

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.130

L'an deux mille vingt-deux, le 05 septembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30 août 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 30 août 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Gilbert LOUX représenté par M. Jean-Michel DENIS
M. Gilbert THULEAU représenté par M. Raynald RIMBAULT
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Mme Françoise LARRIEU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « RENAISSANCE » À ROYAN AUPRÈS D'HABITAT 17 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX

RAPPORTEUR : M. JARROIR

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 06-09-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220905-DCM22-130-DE
Date de télétransmission : 06/09/2022
Date de réception en préfecture : 06/09/2022

Par une délibération n°20.133 en date du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a autorisé Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention de participation financière et de réservation de logements en flux mise en œuvre sur l'ensemble de la Commune de ROYAN et sur l'offre nouvelle liée à l'opération de construction neuve du programme immobilier de « LA ROBINIERE » (68 logements locatifs sociaux). Cette convention a été signée le 1^{er} décembre 2020.

La réservation de flux annuels de logements se traduit par un nombre défini de propositions de logements faites chaque année au réservataire qu'est la Ville de ROYAN.

HABITAT 17 s'engage à mettre à disposition de la Ville de ROYAN tout au long de la durée de la convention précitée soit quarante (40) ans, un volume de logements fixé à ce jour à soixante-cinq (65) logements locatifs sociaux, dont 15 dans le cadre du programme de « LA ROBINIERE » et cinquante (50) répartis sur tout le patrimoine existant d'HABITAT 17 sur la Commune de ROYAN, remis en location sur la durée de la convention (40 ans).

Conformément à l'article 2-1-3 de la convention initiale de réservation de logements en flux mise en œuvre sur l'ensemble de la Commune de ROYAN et sur l'offre nouvelle liée à l'opération de construction neuve de « LA ROBINIERE », signée le 1^{er} décembre 2020, un avenant est rédigé pour chaque nouveau projet.

Cet avenant formalise les réservations complémentaires pour la Commune en fonction des aides et/ou apports de la Commune aux dits projets.

L'avenant n°1 concernait le projet de quarante (40) logements locatifs sociaux de la « RESIDENCE JOB ». Il a été approuvé par délibération n°22.096 du 16 juin 2022.

L'avenant n°2 à la convention de réservation de logements en flux précitée porte sur le projet de construction de quinze (15) logements locatifs sociaux collectifs (10 PLUS - 5 PLAI) « ROYAN RENAISSANCE », sis rue Léonard de Vinci à ROYAN. Cette opération de construction sera livrée en décembre 2022.

En contrepartie de la subvention de 123.000 € (cent vingt-trois mille euros) octroyée par la Commune de ROYAN, conformément à la délibération n°21.200 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 (et non du 8 décembre 2021 comme indiqué dans le projet d'avenant n°2 joint en annexe de la présente délibération signée par M. JUNGERS), HABITAT 17, dans le cadre de sa gestion en flux, met à disposition de la Commune deux (2) logements comme suit :

Désignation des Logements (n° Lot et Désignation Gestion Locative) (collectifs)	Type	Étage	Surface Habitable (art. R.111-2)	Surface Réelle des Annexes	Surface Utile (surface habitable augmentée de 50 % de la surface des annexes)	Loyer Maximum du Logement (Valeur de décembre 2022)
PLUS						
N°101 - 20 rue Léonard de Vinci	T1	R + 1	35,60	10,80	41,00	244,77 €
PLAI						
N°104 - 20 rue Léonard de Vinci	T3	R + 1	66,91	7,70	70,76	392,01 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n°2 à la convention de réservation de logements en flux mise en œuvre sur l'ensemble de la Commune de ROYAN relative à l'opération de construction « ROYAN RENAISSANCE » joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer

MISE EN LIGNE LE 06-09-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220905-DCM22-130-DE
Date de télétransmission : 06/09/2022
Date de dépôt en préfecture : 08/09/2022

l'avenant n°2 ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-5-3,
- Vu la délibération n°21.200 du 14 décembre 2021,
- Vu la délibération n°20.133 du 19 novembre 2020,
- Vu le projet d'Avenant n°2,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de réservation de logements en flux mise en œuvre sur l'ensemble de la Commune de ROYAN relative à l'opération de construction « ROYAN RENAISSANCE » joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer l'avenant n°2 précité, ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



La secrétaire de séance,

Françoise LARRIEU

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 septembre 2022

VILLE DE ROYAN



DCM 22.130



CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX

Mise en œuvre sur l'ensemble de la commune de ROYAN
et sur l'offre nouvelle liée à l'opération de construction neuve de ROBINIERE

AVENANT N°2

Construction de 15 logements locatifs sociaux collectifs (10 PLUS – 5 PLAI)
ROYAN RENAISSANCE – Rue Léonard de Vinci – ROYAN

Entre :

La réservataire, la commune de ROYAN, représentée par Monsieur Patrick MARENGO, agissant en sa qualité de maire en exercice et spécialement habilité par délibération en date du 05 SEP. 2022 rendue exécutoire le 06 SEP. 2022 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales
Ci-après dénommée, LA COMMUNE,

d'une part,

Et :

L'ORGANISME HABITAT17, Office Public de l'Habitat de la Charente-Maritime, - OPH, dont le siège social est situé à LA ROCHELLE, 9-11 avenue de Mulhouse, représentée par Monsieur MIKAËL JUNGERS son Directeur Général, agissant en vertu des délibérations de pouvoirs en dates des 19 juin 2018 et 27 octobre 2020, l'autorisant à signer la convention.

Ci-après dénommé, L'ORGANISME,

d'autre part.

Objet de l'avenant :

Conformément à l'article 2-1-3 de la convention initiale de réservation de logement en flux mise en œuvre sur l'ensemble de la commune de ROYAN et sur l'offre nouvelle liée à l'opération de construction neuve de ROBINIERE signée le 1^{er} décembre 2020, un avenant est rédigé pour chaque nouveau projet.

Cet avenant formalise les réservations complémentaires pour la commune en fonction des aides et/ou apports de la commune aux dits projets.

Modification de la convention

L'article 2-1-3 de la convention est modifié comme suit.

« A noter que les prochains projets à négocier sont les 40 logements locatifs sociaux de Job et les 15 logements locatifs sociaux de Renaissance » est remplacé par

« L'opération de Construction de 17 logements locatifs sociaux individuels (14 PLUS – 3 PLAI) et 23 logements locatifs sociaux collectifs en 2 bâtiments (14 PLUS – 9 PLAI) Rue du Pasteur Samuel Besançon / Passage Joséphine Baker a été livrée sur les périodes de juin et juillet 2022, comprenant 6 logements mis à disposition de la Commune.

« L'opération de Construction de 15 logements locatifs sociaux collectifs (10 PLUS – 5 PLAI) Rue Léonard de Vinci, sera livrée en décembre 2022.

Aussi, l'ORGANISME, dans le cadre de sa gestion en flux, propose de mettre à disposition de la COMMUNE 2 logements (tableau ci-dessous), en contrepartie de la subvention de 123 000 €, octroyée par la Commune à l'opération, et par délibération du conseil municipal du 8 décembre 2021.

Désignation des logements (N° lot et désignation gestion locative)	TYPE	ETAGE	Surface habitable Article R. 111-2	Surface réelle des annexes	Surface utile (surface habitable augmentée de 50.% de la surface des annexes)	Loyer maximum du logement (Valeur de décembre 2022)
(collectifs)						
PLUS						
N°101 – 20 rue Léonard de Vinci	T1	R+1	35,60	10,80	41,00	244,77 €
PLAI						
N°104 – 20 rue Léonard de Vinci	T3	R+1	66,91	7,70	70,76	392,01 €

Fait à ROYAN....., le 13 Septembre 2022
(en 2 exemplaires)

POUR L'OFFICE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL *ls*

MIKAËL JUNGERS



POUR LA VILLE DE ROYAN

LE MAIRE

Patrick MARENGO

